

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5487						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13085-F décrétant un emprunt maximal de 26 100 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13085-F Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : décrétant un emprunt maximal de 26 100 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 962 1003 1029"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-08-08</td> <td>CM-20230808-715</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13028-F</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Pierre Brabant et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13028-F décrétant un emprunt maximal de 6 900 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport. ADOPTÉ (SD-2023-3126)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-08-08	CM-20230808-715	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13028-F
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-08-08	CM-20230808-715	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13028-F						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Service des finances a préparé le projet de règlement d'emprunt parapluie L-13085-F afin d'assurer les besoins de financement des dépenses inscrites au Programme triennal d'immobilisations 2024-2026 concernant des acquisitions d'équipements et de matériel de transport.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).								
CADRE NORMATIF En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)								

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5487
REMARQUE(S)		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13085-F décrétant un emprunt maximal de 26 100 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13085-F décrétant un emprunt maximal de 26 100 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13085-F décrétant un emprunt maximal de 26 100 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport.</p>		